

MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL
N° ARM2021-09-07/19
Autorisant l'organisation d'un marché aux puces

Le Maire de la Commune de RANSPACH

- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L132-7,
Vu les Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ranspach, représentée par son président, M. Anthony CLEMENT, d'organiser un marché aux puces le dimanche 12 septembre 2021, rue Général de Gaule et rue de l'Ecole.

Considérant la déclaration de manifestation déposée auprès des services de la Préfecture du Haut-Rhin par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ranspach

ARRETE

- Art. 1 :** Sous réserve d'éventuelles restrictions préfectorales, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ranspach est autorisée à organiser un marché aux puces le dimanche 12 septembre 2021, dans la rue Général de Gaulle et dans la rue de l'Ecole.
- Art. 2 :** Le port du masque de protection est obligatoire pour tous les participants et visiteurs âgés de 11 ans ou plus.
- Art. 3 :** Les organisateurs rappelleront les règles du protocole sanitaire ainsi que la distanciation physique en vigueur et veilleront à leur application.
- Art. 4 :** Le pass sanitaire sera obligatoirement contrôlé par les organisateurs.
- Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
 - M. le Directeur de la Brigade Verte à SOULTZ,
 - Mr le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ranspach.

Fait à RANSPACH, le 07 septembre 2021
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte affiché et notifié le 10/09/2021*



Le Maire

Jean-Léon TACQUARD